

ATELIER d'ARCHITECTURE CHRISTIAN BAYET - ARIADE Bxl
ARCHITECTURE | COORDINATION SÉCURITÉ | MANAGEMENT DE PROJET

PROJET Boulevard Baudouin – rue du Frontispice – rue de l'Angle.
Cahier des charges acquéreurs (condensé du cahier des charges entrepreneur).

Maîtrise d'Ouvrage : Groupe Haussmann Belgium sa – rue du magasin 32 – 1000 Bruxelles
Architecte Responsable : Christian BAYET – ARIADE : Blvd A. Reyers 156 – 1030 Bruxelles
Ingénieur Stabilité : VAN RANSBEEK sprl : Achiel Cleynhenslaan, 148 - 3140 Keerbergen

A / Ossature

a.1 sous – œuvre

1° Murs contre terre – barrière contre l'humidité : Par pieux sécant coulés en béton sur le périmètre des voiries et des mitoyens, reprise en sous-œuvre éventuelles.

2° Renforts de fondation – surcharges ponctuelles : par pieux coulés en béton

3° Dalle dur sol : Radier général en béton

a.2 Superstructure

1° Ossature principale constituée d'une structure en béton armé composée de colonnes, voiles en pré-murs ou en blocs de béton de silicate de 15 à 20cm d'épaisseur et poutres suivant dimensionnement ingénieur Stabilité.

2° Cages d'ascenseur et cages d'escalier (noyaux centraux) réalisés en pré-murs ou en blocs de silicate de 14 à 18cm d'épaisseur

3° Façades : Ossature béton + remplissage par blocs de silicate épaisseur de 15 ou 21cm

4° Dalles de sol : pré-dalles en béton ou hourdis en béton préfabriqués suivant portées.

5° Charpenterie : Charpente préfabriquée traditionnelle en bois traité renforcée par ossature métallique au droit des reprises de planchers en cas d'étage habitable incorporé en toiture

6° Rehausse murs mitoyens : En maçonnerie de terre cuite.

7° Balcons en saillie : en béton architectonique avec armature d'ancrage à coupure thermique.

B / Façades et toitures

b.1 complexe général

1° La façade est constituée d'un mur porteur de 19cm (voile, colonne ou remplissage en maçonnerie), d'une coulisse isolée de 7cm composée d'un isolant de 5cm en mousse de PUR + 2cm de vide légèrement ventilé et d'un parement en brique ou en Granit (rez-de-chaussée) ou en bardage bois.

2° L'isolation est calculée pour obtenir un niveau d'isolation thermique inférieur au K55

3° Briques de parement : type moulée main format 21,5/10/5 ou similaire de teinte gris anthracite et gris clair. La surface de la brique est texturée

4° Bardage en planches décoratives de fibres-ciment – Siddings.

5° Cas spécifique des zones avec enduit : Certaines parties de façade sont constituées d'un enduit pigmenté dans la masse à poser sur isolant ou sur maçonnerie de terre cuite. Le complexe est constitué d'une couche d'accrochage armé d'un treillis synthétique et d'une couche de finition pigmentée et structurée par des agrégats minéraux.

6° les linteaux seront soutenus par cornières en Acier laquées avec bavettes d'étanchéité dans le tas supérieur (et ouverture de joints dans la maçonnerie)

b.2 Détails

1° Soubassement : en granit poli de teinte gris clair moucheté.

2° Vitrine au rez-de-chaussée blvd Baudouin : En vitrage sécurité type feuilleté bicouches triple verres. Cadre dormant en aluminium. Portes en verre sur pivot avec ferrures et poussoirs en Inox.

3° portes d'entrée des communs : en vitrage sécurité type feuilleté trempé. Cadre en Aluminium.

4° Châssis en aluminium thermo-laqué à coupures thermiques.

- a- Les châssis côté Blvd Baudouin sont à triple chambres, triple frappes et double joints munis de vitrage de type haut rendement $U_g > 1,3 \text{W/m}^2 \cdot \text{K}$ (double vitrage à haute performance thermique) et aux propriétés acoustique renforcée (Type Silence ou

- similaire $R_w > 35 \text{ dB(A)}$) afin de réduire au maximum les nuisances sonores du boulevard.
- b- Les autres châssis sont constitués d'un profil de cadre similaire pour double vitrage haut rendement $U_g > 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $R_w > 29 \text{ dB(A)}$
 - c- Les châssis situés au rez-de-chaussée - côté rue, seront prévus en qualité antieffraction. (Feuilleté) et les performances thermique seront au moins identique aux autres
 - d- Certains châssis (suivant besoin norme de ventilation des logements) sont munis de grilles de ventilation munies de grilles anti-insectes à clapets. Côté rue, les caissons sont du type à coupures acoustiques. Pour les appartements traversant, ces clapets seront placés de préférences côté intérieur d'îlot. Pour les appartements 1 à 5 {A.2}, les coupures acoustiques des clapets seront renforcés. En position fermées, ils sont aussi performants que les vitrages
 - e- Tous les châssis sont soit double ouvrant avec un tombant (oscillo-battant) sauf les coulissants
- 5° Seuils en pierre bleue face adoucie et tranche ciselé avec casse gouttes intégrés dans la maçonnerie sauf pour les parties enduites ou les seuils de fenêtres seront en aluminium thermo-laqué de la même teinte que les châssis (avec oreilles et débordant casse gouttes de 3cm)
- 6° Garde-corps de deux types :
- a- en acier métallisé et laqué à la poudre en usine composés de fers plats horizontaux de 8/45mm sauf la main courante 12/55mm.
 - b- En vitrage feuilleté – trempé sur pattes de fixation en acier Inoxydable
- 7° Balcon en saillie : Béton architectonique de teinte gris sablé afin de faire ressortir les agrégats & anti dérapant. Les balcons qui sont raccordés aux descentes d'eau pluviale, disposent d'un avaloir à coupe-odeur.
- 8° les descentes d'eau pluviales situées en façade avant seront intégrées à celle-ci.
- 9° Terrasses : Etanchéité bicouche sur béton de pente isolant. Finition par dalle silex sur plots réglables pour les faibles débordants ou en bois. Les grandes terrasses sont revêtues d'un plancher en bois résistant à l'humidité et rainuré (type Bangkirai) posé sur plots réglables en hauteur.
- 10° Couvre murs en profilés d'aluminium thermo-laqués à clipser.
- 11° porte de garage sectionale en aluminium thermo-laqué motorisé.
- 12° boîtes aux lettres en vidéophonie + sonnettes en façade. (Face en aluminium thermo-laqué).

b.3 toiture

- 1° Complexe de toiture composé d'un pare vapeur continu intérieur, d'une isolation en laine minérale de +/-15cm, une couche pare vent par pluie de type Delta Foil ou similaire
- 2° Corniche en ossature bois avec habillage aluminium laqué : bac chéneau est revêtu d'une étanchéité en aluminium ou zinc soudé.
- 3° Couverture en ardoises artificielles de type Eternit Alterna ou similaire en pose horizontale clouée sur lattis.
- 4° Lucarnes : ossature bois isolée idem toiture mais revêtu de zinc à joint debout.
- 5° fenêtre de toiture du type Velux avec possibilité de placement de tente solaire extérieure.
- 6° toitures plates : Etanchéité bitumineuse bicouche sur béton de pente léger et isolation en PUR. Suivant les cas, l'étanchéité est protégée par une couche de gravier roulé de 8cm ou un plancher de terrasse en bois résistant à l'humidité et rainuré type Bangkirai posé sur plots réglables en hauteur.
- 7° Souches de toitures : pour les parties non visibles de la rue : revêtues d'une étanchéité bitumineuse. Pour les parties visibles, revêtues d'un parement en ardoises artificielles ou en briques.

C / Abords - complexe de toiture plantée

1° la toiture plate du parking est aménagée de manière à permettre l'engazonnement. La plantation de massifs floraux, de haies et d'arbustes reste possible par les acquéreurs dans les zones de pleine terre (localisation voir plans).

2° Le complexe est constitué d'un béton de pente à 2% sans isolation, d'une étanchéité en trois couches dont la couche supérieure est revêtue d'un feutre anti-racine, l'étanchéité est protégée par une chape légèrement armée de 5cm. Une couche drainant de 20cm en graviers permet le libre écoulement de l'eau vers les avaloirs. Un feutre géotextile sépare la couche drainant de la terre arable. La couche de terre arable varie selon les endroits de minimum 30cm (pour gazon uniquement) à 80cm.

3° au droit des façades jardin, une terrasse en terre-plein est aménagée pour chaque logement en dalle 30/30 au ciment posée sur chape stabilisée. Chaque terrasse dispose d'un avaloir pour récolter les eaux de pluie, monté sur coupe odeur.

3° clôtures : les jardins privatifs seront délimités par des guides horizontaux en treillis métalliques plastifiés.

D / Aménagements intérieurs parties communes

d.1 Sous-sol

1° Communs et caves individuelles séparées par des murs en maçonneries de béton (9cm ou 14cm) rejointoyée en montant. Une ventilation naturelle est organisée via un bloc haut et/ou un bloc bas enlevé et le détalonnement haut et/ou bas des portes.

2° portes de caves stratifiées avec chambranle et ébrasement bois.

3° chaque cave est raccordée aux compteurs individuels pour l'éclairage + 1 prise.

4° emplacement de parking indiqué par marquage au sol à la peinture.

5° revêtement de sol des parkings en béton lissé à l'hélicoptère.

6° Embase des colonnes et angles saillants marqués à la peinture blanche.

7° ventilation mécanique du sous-sol via gaine et moteur en toiture.

8° local nettoyage équipé d'un déversoir et d'un sterfput.

9° récolte des eaux dans le parking via séparateur d'hydrocarbures.

d.2 Communs

1° l'ensemble des communs est accessible aux handicapés.

2° l'ascenseur est prévu pour 8 personnes 630Kg – type monospace sans local machinerie. Face palière en acier laqué. Cabine finition Inox avec miroir, éclairage indirect, sol en dalles de grès-cérame idem revêtement de sol des communs.

3° sous-sol : maçonnerie en béton rejointoyée en montant ou voiles en béton peints monocouche blanc.

4° hall d'entrée au rez-de-chaussée. : Revêtement de sol en grès-cérame ou en granit. Murs/plafond : plafonnage + peinture trois couches lavable à l'eau et légèrement structurée.

5° hall d'étage : revêtement de sol en grès-cérame 9mm avec plinthes assorties. Murs et plafonds : plafonnage + peinture légèrement structurée : trois couches lavables à l'eau.

6° Escalier : En béton préfabriqué finition lisse avec nez anti-dérapant. L'intérieur de la cage d'escalier est peint sur blocs rejointoyés en montant ou sur voile béton.

7° local vélo : peinture sur blocs béton. Sol en carrelage avec plinthes assorties.

E/ Aménagement des appartements

e.1 cloisonnements

1° Gaines : refermée RF1H avec regard RF si nécessaire (e.a. les regards des CLV).

2° Cloisonnement : Cloisons en blocs de plâtres massifs 10cm. Blocs résistant à l'humidité pour les pièces humides. L'ensemble des cloisons est lissé.

3° Séparations entre appartements et communs : Voile en béton ou blocs de Silicat avec doublage si nécessaire par cloisons en blocs de plâtre afin de respecter les normes acoustiques.

4° Les maçonneries et voiles sont plafonnées. Les hourdis ou pré-dalles sont enduites au plâtre (enduit mince).

5° Chapes légères flottante 8cm avec isolation acoustiques

6° Les appartements du rez-de-chaussée seront isolés du parking à l'aide une isolation sous chape de minimum 3cm en mousse expansive.

e.2 menuiseries

1° menuiseries de portes : portes alvéolaires et chambranles MDF prêt à peindre. Y compris les charnières Inox et crosses, paumelles et rosaces en inox.

2° Portes d'entrée d'appartement : largeur 93cm – porte de sécurité 3 points RF1/2heure.

3° meubles de cuisine :

Budget suivant appartement - voir document en annexe.

Comprenant meubles généraux + électroménager :

- Four électrique,
- Taque vitrocéramique
- Hotte en Inox 90cm
- Frigo – capacité suivant nombre de chambre
- Lave vaisselle
- Four à micro-onde
- Évier en inox sur plan de travail.
- Mélangeur avec douchette intégrée

4° Les salles de bains sont équipées de meubles pour évier. Pour les salles de bain : meuble double comprenant une armoire de rangement sous plan avec deux portes. Pour les salles de douche, l'évier est un évier suspendu sans meuble.

5° Escaliers dans les duplex avec marches en bois massif.

e.3 revêtements de sol et murs

1° Séjours, chambres et hall : plancher en bois massif collé sur chape type chêne 2^{ème} choix valeur 70€/m² placé et verni.

2° Salles de bain, wc, salles de douches, buanderie et cuisines : revêtement en carrelage collé sur chape valeur d'achat 40€/m² placé.

3° tablettes de fenêtre en pierre naturelle d'une largeur de minimum 15cm.

4° Faiènces murales : valeur 40€/m² posé

- dans les salles de bain et salles de douches : tour de bain sur une hauteur de 2m05
- dans les wc, plinthes uniquement
- dans les buanderies, plinthes uniquement
- dans les cuisines 1m² à répartir entre les meubles bas et suspendu, le long du plan de travail.

5° Tous les autres murs sont égrenés, poncés et revêtus d'une couche de peinture de fond isolante, prêt à peindre.

e.4 Equipement sanitaire

1° Baignoire minimum 170/70 en acrylique plus avec vidange automatique à bouton de commande Chromé.

2° tub de douche min 80/80 en acier émaillé blanc avec fond anti-dérapant

3° lavabos : vasque à encastrer en porcelaine vitrifiée blanche, percé d'un trou central pour robinet et pourvu d'un trop plein

6° Lave-mains dans les toilettes séparées en porcelaine vitrifiée blanche.

7° Cuvette de WC : a/ suspendue pour les wc séparés en porcelaine vitrifiée blanche avec chasse encastrée de 6 litres (systemfix) avec bouton poussoir double débit. Siège double avec planche et couvercle blanc. b/ en pied avec chasse visible dans les salles de bain en porcelaine vitrifiée blanche avec bouton double débit

Voir liste des appareils sanitaires ci jointe donnée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en cours de chantier en fonction du fournisseur.

Tous les noms des marques sont donnés à titre indicatif, les appareils peuvent être remplacés par des appareils similaires.

e.5 Robinetterie

Robinetterie en laiton chromé de marque Grohe

1° Lavabos : Mitigeur mono commande avec commande de vidange

2° Baignoires : Mitigeur Bain/douche + garniture de douche dual (2 types de jets) avec barre de douche, douchette réglable en hauteur, porte savon et flexible de 1m50.

3° Douches : Mitigeur douche + garniture de douche avec barre de douche dual (2 types de jets), douchette réglable en hauteur, porte savon et flexible de 150cm.

4° lave-mains : robinet eau froide avec mousseur.

5° robinet de service pour lave-linge en ce compris évacuation.

Voir liste des appareils sanitaires ci jointe donnée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en cours de chantier en fonction du fournisseur.

Tous les noms des marques sont donnés à titre indicatif, les appareils peuvent être remplacés par des appareils similaires.

e.6 Accessoires de salle de bain

Miroir adapté au meuble évier de salle de bain agrappé au mur.

Tous les noms des marques sont donnés à titre indicatif, les appareils peuvent être remplacés par des appareils similaires.

Tout autre accessoires de salle de bain, tel porte de douche, écran de bain, porte serviettes, ... peuvent être fournis par le promoteur sur devis

F/ Technique spéciales

f.1 Raccordement

L'immeuble est raccordé au réseau public/privé en voirie pour les réseaux et impétrants suivants :

- rejet à l'égout public en ce compris coupe air, séparateur d'hydrocarbure.
- Amenée de l'électricité dans un local compteur séparé avec porte RF1/2 comprenant un compteur 32A par appartement + 1 compteur pour les communs.
- Amenée de l'eau de ville dans un local compteur comprenant le compteur général et un compteur individuel par appartement. Le réseau est prévu pour l'adjonction d'un adoucisseur d'eau par un by-pass avant les compteurs individuels.
- Amenée du gaz de ville pour chaque appartement au travers d'un local comprenant tous les compteurs individuels séparé par une porte RF1/2 des autres locaux en cave.

- Amenée d'un câble pour le branchement au réseau de télédistribution dans chaque appartement
- Amenée d'un câble pour le branchement de téléphones dans chaque appartement compatible 2 lignes + ADSL.

f.2 Ventilation / Evacuation des gaz

1° ventilation des sous-sols : Les sous-sols sont ventilés mécaniquement pour un groupe d'extraction en toiture adapté pour le volume à ventiler. L'apport d'air frais est réalisé par des prises d'air dans les soubassements à rue et au dessus de la rampe.

2° les caves et locaux techniques sont ventilées naturellement conjointement avec le reste du sous-sol. Des grilles RF foisonnante maintiennent le caractère RF des séparations entre les zones de caves et les parkings.

3° Ventilation des cages d'escalier : conformément à la norme incendie, les cages d'escalier sont munies d'un lanterneau de désenfumage à commande manuelle.

4° Ventilation des appartements : les salles de bain, salles de douches, WC, buanderie sont ventilés mécaniquement au travers d'extracteurs placés en toiture et raccordés par des bouches non condamnables dans les gaines de ces locaux. Les portes de ces locaux sont détalonnées et l'amenée d'air frais est assurée par des prises d'air dans les châssis de fenêtre des livings et chambres. En cas de gaine commune pour plusieurs appartements, un décalage des branchements sur la gaine principale de 1m est assuré pour éviter le passage des bruits d'ambiance.

5° Hottes : Toutes les hottes de cuisines sont raccordées à un conduit principal vers la toiture étanche. Les hottes participent au système de ventilation avec vitesse réglable.

6° Tous les appartements munis de chaudière individuelle étanches au gaz sont raccordés à un double conduit CLV en Inox pour l'amenée de l'air comburant et l'évacuation des gaz de combustion. Les débouchés en toutes peuvent être munis d'aspirateur assurant le tirage.

f.3 Chauffage

1° les appartements sont tous équipés de chauffage individuel au gaz avec production d'eau chaude instantanée avec ballon d'eau chaude intégré.

2° les appartements sont équipés de radiateur à lamelles avec vanne thermostatique. Le raccordement est mural. Le dimensionnement des corps de chauffe est établi sur base des températures à atteindre suivantes :

- Living – cuisine = 22°
- Chambres = 20°
- Salles de bain = 24°
- Hall / toilettes = 18°

4° Les salles de bains sont équipés de radiateurs sèche essuies blanc.

5° tubage en chape des canalisations par conduits type Multiskin réticulés qualité sanitaire sans soudure en chape et raccordés via des collecteurs situés sous la chaudière. Pas de raccord en série des radiateurs.

f.4 Sanitaire

1° Le réseau d'eau de consommation au sein des appartements est réalisé en conduits du type Multiskin tubé sans soudure en chape. Les raccords sont sertis. L'ensemble du réseau est raccordé sous la chaudière au travers d'un collecteur eau froid et d'un collecteur eau chaude.

2° Tous les raccords muraux sont munis de robinets Schell.

3° Egouttage : exécuté sur base des normes Benor et du règlement régional. Canalisation PVC ou PED suivant cas. Le réseau est exécuté en considération de la séparation des eaux usées des eaux fécales jusqu'à la dernière chambre de visite au sous-sol.

f.5 Incendie

Les communs sont équipés d'un réseau d'hydrants avec dérouleurs de 20m à chaque étage.

Tous les noms des marques sont donnés à titre indicatif, les appareils peuvent être remplacés par des appareils similaires.

G/ Electricité

g.1 Communs

1° l'ensemble des communs (escaliers, hall d'étage, couloirs de caves, locaux communs,...) est éclairé via des détecteurs de présence.

2° Les appliques lumineuses ou plafonniers de communs sont montées sur blocs batterie de secours en cas de panne de courant afin de maintenir un niveau d'éclairage minimum.

3° Quelques prises sont prévues dans les communs pour la maintenance.

4° L'immeuble est raccordé à la terre via une boucle de terre conformément au RGIE

g.2 privatif

1° le réseau respecte le RGIE et sera réceptionné par un organisme de contrôle agréé.

2° chaque appartement disposera d'un tableau individuel dans l'appartement muni de disjoncteurs différentiels et de fusibles automatiques. Le tableau est de type Domestia (pré équipement domotique)

3° Chaque appartement dispose d'un vidéophone.

4° chaque appartement dispose d'un nombre de prise et de point lumineux suffisant. E.a au moins trois prises par chambres, 4 prises sur plan de travail, 2 prises devant éviers des salles de bains, une prise dans les salles de douches, 3 prises dans les buanderies, 5 prises dans les séjours.

5° chaque appartement dispose d'une sonnette au palier.

6° Une prise téléphone est placée dans le séjour et une autre dans la chambre principale

7° Une prise TV est placée dans le séjour et dans la chambre principale.

8° les réseaux téléphone et TV débouchent dans les buanderie pour éventuels raccordement « wireless »

9° les points lumineux en appliques sont prévus dans les salles d'eau (SDB, SDD) et WC

10° l'éclairage sous meuble de cuisine est prévu

11° Les rez-de-jardin et les appartements avec grande terrasse disposent d'une prise extérieure et d'une applique lumineuse en façade.

Tous les noms des marques sont donnés à titre indicatif, les appareils peuvent être remplacés par des appareils similaires.

H/ Remarques

h.1 Plan

Les plans du bâtiment qui sont transmis à l'acheteur ont été dressés de bonne foi par l'architecte. En cas de différences minimales aussi bien en plus qu'en moins, elles doivent être considérées comme différences acceptables et ne peuvent en aucun cas donner à l'exigence de dommages et intérêts dans le chef d'une des parties.

h.2 Cahier des charges

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de modifier des indications de détail du présent cahier des charges, si celles-ci sont estimées nécessaires par l'architecte ou proposées par les autorités compétentes.

h.3 Modifications des matériaux employés

Les travaux seront exécutés par les entrepreneurs avec les matériaux indiqués dans le descriptif. Sur avis de l'architecte, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications dans le choix des matériaux pour autant que ces modifications n'apportent aucun désavantage à la qualité prévue par le cahier des charges. De telles modifications peuvent se comprendre en raison de motifs économiques bien déterminés notamment disparition du marché des matériaux prévus, délais de livraison ne concordant pas avec le déroulement du chantier etc. Tout supplément ou modification des matériaux employés doit être communiqué au promoteur 3 mois avant le début de ces travaux. Si rien n'est prévu avant cette date, l'appartement sera fait selon les plans avec les matériaux standards.

h.4 Honoraires d'architecte et de l'ingénieur de stabilité ou technique spéciale

Les honoraires de l'Architecte et de l'ingénieur de stabilité sont prévus dans le prix de vente. Ces honoraires comprennent les obligations découlant du contrat d'architecture et qui sont normalement dévolues à un architecte à l'exception des travaux d'embellissement impliquant une modification des plans originaux qui seraient demandés par les acheteurs. Toutes les modifications demandant l'invention de l'architecte ou de l'ingénieur seront facturées en régie au tarif de 75€/h et augmentées d'un honoraire supplémentaire de 15% sur la totalité du prix coûtant des changements.

h.5 Travaux effectués par des tiers

Il est interdit à l'acheteur de faire exécuter des travaux de quelque nature que ce soit par des tiers avant la réception provisoire des parties privatives. Sauf accord écrit du promoteur, il est interdit de travailler avec un architecte d'intérieur. Si le client décide de travailler avec un architecte d'intérieur, l'appartement sera réceptionné avant que les travaux pour lequel l'architecte d'intérieur a été mandaté ne commencent. Dans ce cas, l'architecte d'intérieur ne peut travailler avec les entrepreneurs du maître d'ouvrage afin de ne pas retarder la finition des autres appartements.

En aucun cas, l'acheteur ne peut travailler directement avec les entrepreneurs du maître d'ouvrage pendant toute la période de la construction.

h.6 Ameublement

Il n'y a aucune livraison des meubles. Les traits sur les plans existent pour explication des possibilités d'aménagement.

h.7 Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés selon les règles d'art, les prescriptions techniques, les normes et les spécifications utilisées dans la construction. La garantie décennale est liée aux prescriptions officielles et légales.

h.8 réception provisoire

L'appartement sera livré balayé. Les restants du carrelage et faïences seront déposés dans la cave privatif.

h.9 Modification demandées par l'acheteur

Modifications demandées par l'acheteur, ne sont pas autorisées quand il s'agit de changement qui incombe la stabilité. Les murs pas portants peuvent être déplacés que quand ils ne sont pas encore construits et avec autorisation écrite du maître d'œuvre.

La demande de modification doit faire l'objet d'une offre de prix, et ne sera exécutée qu'après l'accord écrit par le demandeur. Une modification entraîne toujours un délai supplémentaire de livraison.

Le maître d'œuvre peut appliquer des frais sur le prix des modifications demandé par l'entrepreneur à sa discrétion mais normalement estimé à 20% sur les travaux en plus ou en moins.

h.10 responsabilité

Le maître d'œuvre n'est pas responsable pour les agents de vente, tous les accords doivent être signés par le maître œuvre.